

**LA GESTION DU SPANC :**  
**QUELLES RESPONSABILITES**  
**JURIDIQUES DES DIFFERENTS**  
**ACTEURS?**

## **OBLIGATIONS DU SPANC**

*(art. L. 2224-8 CGCT)*

- **Obligations « incompressibles » :**
  - Contrôle vérification/implantation
  - Contrôle de bon fonctionnement
- **Obligations « optionnelles » :**
  - Entretien
  - Réalisation et réhabilitation
  - Traitement des matières de vidange

## **OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

*(art. L. 1331-1-1 CSP)*

- **Installation conforme**
- **Installation en bon état de fonctionnement**
- **Libre accès à la propriété**

## RESPONSABILITES et CONTRÔLE

- Défaut de contrôle
- Refus du contrôle
- Défaut de réalisation des travaux prescrits
- Vente de la propriété bâtie (*art. L.1331-11-1 CSP applicable au 01/01/2013*)

# RESPONSABILITES et ENTRETIEN/REHABILITATION

- **Réalisation par le SPANC :**
  - Prestation « défailante »
  - Refus du propriétaire
- **Réalisation par le propriétaire :**
  - Prestation « défailante »
  - Défaut de réalisation

## RESPONSABILITES et REDEVANCE

- Composition de la redevance (*art. R. 2224-19-5 CGCT*) :
  - Part « contrôle » : selon critères SPANC ou forfaitaire
  - Part « entretien » : selon nature des prestations
- Problématique de la redevance perçue « avant service rendu »

## RESPONSABILITES et FILIERE

- **Principe** : libre choix du propriétaire
- **Limites** :
  - Prescriptions techniques arrêté (*à venir*)
  - Prescriptions spéciales SPANC
  - Arrêté maire/préfet (*art.L. 1311-2 CSP*)

## RESPONSABILITES et URBANISME

Défaut d'articulation du C. Urb et du CSP :

- un PC délivré ...
- ... un projet d'ANC impossible à réaliser?





# Note d'expert

- Avril 2008 -



## SIDESA



28 rue Alfred Kastler  
76130 - Mont Saint Aignan  
Tel : 02.32.18.47.48 / Fax : 02.32.18.47.49  
Courriel : [c.rochelle@wanadoo.fr](mailto:c.rochelle@wanadoo.fr)

Site Internet : [www.sidesa.fr](http://www.sidesa.fr)

### Question :

« Je travaille pour une Communauté de Communes et je suis en train d'étudier la prise de compétence pour l'assainissement non collectif qui débouchera sur la création d'un SPANC.

J'ai plusieurs questions qui sont liées à cette prise de compétence :

Tout d'abord sur le territoire intercommunal, il existe un Syndicat d'Assainissement qui s'occupe du contrôle des installations neuves (entre autre). La Communauté de Communes n'adhère pas à ce syndicat mais seulement 2 de nos communes.

Ma question est la suivante :

Est-ce que cela va poser un problème vis à vis de la création du SPANC intercommunal ?

Est-ce que ce syndicat d'assainissement va devoir être dissous lorsque nous prendrons la compétence assainissement non collectif ?

Comment cela se passe sur le plan administratif, juridique et technique ? »

## **Réponse apportée par Claire ROCHELLE, juriste, SIDESA**

[L'article L. 5214-21 alinéa 2 du CGCT](#) dispose que : " La communauté de communes est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes inclus en totalité dans son périmètre".

Si le syndicat intercommunal a pour seule mission la compétence ANC, que la CC prend cette compétence et que le périmètre du syndicat est inclus en totalité dans celui de la CC, la prise de compétence ANC par la CC entraîne la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal d'assainissement qui préexistait.

En revanche, si le syndicat intercommunal n'est pas inclus en totalité dans le périmètre de la CC (c'est-à-dire que certaines communes membres du syndicat ne sont pas membres de la CC), alors le syndicat ne disparaîtra pas, la CC sera membre du syndicat pour l'exercice de sa compétence ANC. Le syndicat auparavant "intercommunal" deviendra un syndicat mixte fermé ([art. L 5214-21 alinéa 4 du CGCT](#)).

Il en résulte que lorsque la CC prendra la compétence ANC et que le préfet prendra l'arrêté qui modifiera les statuts, il devrait dans le même temps vous adresser (et adresser au syndicat intercommunal) un courrier relatif aux conséquences qu'entraîne la prise de compétence par la CC.

Il serait bon de prendre attache avec le service collectivités locales de votre préfecture pour déterminer les conséquences pratiques pour le syndicat et la CC (particulièrement si vous vous trouvez dans le second cas).

### **SIDESA**

#### **Syndicat Intercommunal de l'Eau Seine Aval**

28 rue Alfred Kastler  
76130 - Mont Saint Aignan  
Tel : 02.32.18.47.48 / Fax : 02.32.18.47.49  
Courriel : [c.rochelle@wanadoo.fr](mailto:c.rochelle@wanadoo.fr)  
Site Internet : [www.sidesa.fr](http://www.sidesa.fr)